





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-221**

**Séance publique du**

**2 mai 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187810-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
 Direction Coordination Centre-Ville et  
 Commerce

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 2 MAI 2016

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Soucieuse de la qualité de son économie de proximité, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite développer une **démarche qualité des produits artisanaux** pouvant être vendus par des commerçants sur éventaires et marchés, par le biais de manifestations ponctuelles.

Cet impératif de qualité artisanale doit répondre à des critères de références départementales, régionales voire locales car l'artisanat, au même titre que le commerce de proximité, doit être marqué d'un label de tradition et d'authenticité.

Pour ce faire, la Ville d'Aix-en-Provence au travers de sa *Direction Coordination centre-ville et commerce*, souhaite associer la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur**, en amont, dans le processus d'identification, de mobilisation et de sélection d'artisans potentiellement intéressés pour candidater à ces manifestations annuelles et ponctuelles.

La présente **convention partenariale**, et sans contrepartie financière de l'une ou l'autre des parties, a donc les objectifs suivants :

- Mettre en avant les produits locaux et artisanaux dans les différents événements organisés par la Ville d'Aix-en-Provence ;
- Monter en gamme et en authenticité sans être pour autant élitiste dans les sélections d'exposants artisans ;
- Répondre aux attentes du public traduites dans les enquêtes préalables.

En conséquence, au vu de ce qui vient d'être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

DL.2016-221 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION  
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016**

**ENTRE**

**LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET**

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION**

**PACA**

Entre les soussignés :

- **La Ville d'Aix-en-Provence**, Hôtel de Ville - CS 30 715 - 13 666 Aix en Provence Cedex 1  
Représentée par **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, Maire en exercice, ou par délégation  
l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du conseil municipal du .....

D'une part,

*Et*

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côtes d'Azur**,  
ci-après dénommée « CMAR PACA »,  
Etablissement public consulaire  
Domiciliée 5 bd Pèbre, 13295 Marseille cedex 8  
Représentée par son Président, **Monsieur André BENDANO**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du ... approuvant la convention de partenariat 2016

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention annuelle**

Soucieuse de la qualité de son économie de proximité sur la commune et plus particulièrement sur le centre-ville, la Ville d'Aix-en-Provence a structuré depuis fin 2014 un service dédié au commerce et à l'artisanat, intitulé « *Direction coordination centre-ville et commerce* ».

La dynamisation du commerce de proximité est un de ses objectifs premiers.

A cet objectif majeur développé par l'équipe, s'ajoute une **démarche de qualité des produits artisanaux** pouvant être vendus par des commerçants sur éventaires et marchés, par le biais de manifestations ponctuelles dans le centre-ville.

**Cet impératif de qualité artisanale** devra toujours répondre à des critères de références départementales, régionales et *a fortiori* locales car l'artisanat, au même titre que le commerce de proximité, doit être marqué d'un label de tradition et d'authenticité.

Forte du bilan de sa première année d'activités et d'enquêtes de satisfaction, la Ville d'Aix-en-Provence au travers de la *Direction Coordination centre-ville et commerce* souhaite optimiser cet axe de travail en partenariat avec la *Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA*, et en lien transversal avec d'autres services de la Mairie.

Sur le centre-ville d'Aix-en-Provence, plusieurs événements ponctuels, majeurs ou réguliers et attirant un public fidèle tant du côté des habitants que des touristes, doivent tendre vers un artisanat de qualité. Celui-ci doit pouvoir mettre en lumière les savoir-faire du territoire communal et ceux du pays d'Aix.

Pour poursuivre ces objectifs, la Commune souhaite associer la CMAR PACA en amont, dans le processus d'identification, de mobilisation et de sélection des artisans qui pourraient candidater à des événements-phare que la Ville d'Aix-en-Provence a déjà menés ou mènera comme par exemple les Nuitées d'Aix.

### **Objectifs de ladite convention :**

- **Mettre en avant les produits locaux et artisanaux.**
- **Monter en gamme et en authenticité, sans être pour autant élitiste dans les sélections d'exposants artisans.**
- **Répondre aux attentes du public traduites dans les enquêtes préalables.**

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **Article 3 : Définition des actions**

Sur la période de validité de la présente, la Ville d'Aix-en-Provence et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour atteindre les objectifs précités.

### ***AXE 1 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales d'Aix-en-Provence et connaissance partagée du territoire***

#### **La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :**

- Transmettre à la CMAR PACA tous les éléments constitutifs à la réalisation des événements organisés par la Ville d'Aix-en-Provence (offre globale, cahier des charges 2016, charte des exposants, tarifs...)
- Favoriser l'orientation des entreprises artisanales de proximité vers les services adaptés de la CMAR PACA (développement d'entreprises, transmission/reprise, formation...)
- Associer la CMAR PACA aux projets de redynamisation du commerce de proximité : observatoire du commerce et de l'artisanat, référencement et reconquête de locaux vacants...

#### **La CMAR s'engage à :**

- Relayer l'offre concernant les événements Aixois liés à la dynamisation du centre-ville, vers les entreprises artisanales en fonction des besoins identifiés ;
- Favoriser l'orientation des entreprises artisanales de proximité vers les services adaptés de la Ville d'Aix-en-Provence : informations accessibilité PMR... ;
- Fournir les données économiques relatives à l'artisanat du territoire d'Aix-en-Provence ;
- Intervenir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage auprès de la collectivité dans le cadre des projets de redynamisation économique.

### ***AXE 2 : Intégration de l'artisanat d'art et de l'artisanat de bouche aux animations commerciales, durant des manifestations sur Aix-en-Provence.***

#### **La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :**

- Etudier et adapter, autant que faire se peut, les modalités des événements aux contraintes des artisans ;
- Mettre en œuvre des actions de communication valorisant les artisans des métiers d'art et de bouche (notamment pendant la période de Noël et la période estivale)



La CMAR s'engage pour les **Nuitées et les événements-phare** (moins de 3 par an) à :

*A noter : concernant les autres évènements (hors Nuitées) le travail de la CMAR PACA se limitera à un envoi de liste brute au niveau des Bouches-du-Rhône. Aucun autre engagement noté dans l'axe 2 ne sera demandé à la CMAR PACA.*

- **Mobiliser les artisans** : relais de communication du lancement de candidature auprès d'une cible d'artisans d'Aix-en-Provence, du pays d'Aix, du département, sur des activités métiers validées en comité de pilotage avec la ville partenaire.

- **Aider et participer à la sélection** : transmission des listes de candidats par la Ville et analyse par la CMAR PACA (Sont-ils artisans ? Sont-ils labellisés artisans d'art ? Depuis combien d'années sont-ils artisans dans la région ? Quels sont leurs produits / prestations ? Et participation au jury de sélection.

- **Relayer la communication des événements** (réseaux sociaux, site internet, parution dans le Monde des artisans).

#### **Article 4 : Mise en œuvre et financement de la convention**

S'agissant d'un partenariat d'intérêt général favorisant les intérêts des artisans locaux, et donc de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat mais également de la Ville d'Aix-en-Provence, aucune contrepartie financière n'est demandée à l'une ou l'autre des parties ; chacun prenant à sa charge les salaires correspondant au temps investi par ses agents pour réaliser les responsabilités telles que réparties dans la présente convention.

Il en est de même pour les frais inhérents à la communication qui est demandée à chacune des parties.

#### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre de la convention**

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat pourra être constitué, afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaire. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il veillera à la bonne application de la présente convention et pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

#### **Article 6 : Renouvellement et résiliation**

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan, fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois.



## **Article 7 : Communication**

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Une unité de communication entre la CMAR PACA et la Ville d'Aix-en-Provence sera respectée.

## **Article 8 : Litiges**

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges, seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

La présente convention n'oblige à aucun moment la Ville d'Aix-en-Provence ou les jurys de sélection des exposants des manifestations aixoises, à choisir les artisans qui lui sont proposés par la CMAR, ni à s'interdire de choisir un artisan local qui ne serait pas référencé par la CMAR.

**Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux**

Le.....

**MARYSE JOISSAINS MASINI**  
**Maire d'Aix-en-Provence**

**ANDRE BENDANO**  
**Président de la Chambre de Métiers**  
**et de l'Artisanat de Région**  
**Provence – Alpes – Côte d'Azur**